



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## frelons asiatiques

Question écrite n° 92413

### Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la lutte contre la prolifération du frelon asiatique. Espèce introduite par inadvertance en 2004 dans le sud-ouest de la France, le frelon asiatique prolifère de façon incontrôlée et représente aujourd'hui une réelle menace pour la filière apicole française, la biodiversité et la sécurité des personnes. Danger pour les apiculteurs, le frelon asiatique attaque et tue les abeilles européennes provoquant ainsi un arrêt du butinage préjudiciable au développement de la colonie avant l'hiver. Aussi, le frelon asiatique décime de nombreux insectes et consomme beaucoup de plantes, portant ainsi atteinte à la biodiversité. Enfin, dangereux pour l'homme, il est la cause de piqûres parfois mortelles pour l'homme. Au regard de cette triple menace, le frelon asiatique a été classé comme « espèce invasive » par le ministère de l'agriculture puis comme « espèce nuisible ». De nombreuses études ont été lancées par le ministère relatives à la lutte contre la prolifération du frelon asiatique et notamment à la question du financement des destructions de nids. L'éradication du frelon asiatique doit être un enjeu majeur pour ces prochains mois. Ainsi, M. le député souhaite savoir quels moyens vont être mis en œuvre pour mettre en place une éradication efficace, quels dispositifs seront mis en place pour surveiller, prévenir et lutter contre cette prolifération et, enfin, ce que le Gouvernement souhaite faire pour accompagner financièrement les particuliers dans la destruction des nids.

### Texte de la réponse

Pour appréhender les problématiques liées à l'apiculture de façon coordonnée, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé de prolonger le plan de développement durable de l'apiculture initialement mis en place pour 3 ans (2013-2015), de deux années supplémentaires. Une action de ce plan demeure dédiée spécifiquement à la lutte contre le frelon asiatique, à la fois sur les aspects juridiques et techniques. Par ailleurs, sur le plan réglementaire, des textes ont été adoptés pour permettre aux acteurs d'agir concrètement sur le terrain pour lutter contre la présence du frelon asiatique. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a signé, le 26 décembre 2012 un arrêté classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie. Ce statut confère une reconnaissance officielle à ce prédateur qui a émergé en France en 2004 et s'est largement installé sur une grande partie du territoire. Les professionnels et collectivités locales ont ainsi la possibilité de faire reconnaître des programmes de lutte collective contre ce nuisible. Une instruction en date du 10 mai 2013 des services du ministère chargé de l'agriculture définit les mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles domestiques. Les résultats de l'évaluation comparative des modalités de piégeage de protection du rucher, rendus le 22 avril 2015, ont conclu à l'inefficacité des méthodes de piégeage évaluées pour préserver les colonies d'abeilles de la prédation par le frelon asiatique. Un bilan des stratégies de lutte disponibles et les perspectives ont été présentés et discutés avec l'ensemble des acteurs de la filière apicole lors d'une réunion de pilotage sanitaire organisée le 15 juin 2015. Dans ce contexte, l'engagement financier de l'État se concentre actuellement sur la recherche de méthodes de lutte efficaces.

## Données clés

**Auteur** : [M. Philippe Folliot](#)

**Circonscription** : Tarn (1<sup>re</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 92413

**Rubrique** : Animaux

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [19 janvier 2016](#), page 418

**Réponse publiée au JO le** : [8 mars 2016](#), page 1940